



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, professeurs des écoles, psyEN et AESH du 1er degré des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE

📍 Vieille Bourse du travail

Place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille Cedex 01

📞 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13

✉️ contact@snudifo13.org

inFO FLASH

jeudi 18 décembre 2025

ALERTE INDEMNITES DE RESIDENCE

Procédure à réaliser avant le 31/12/2025 minuit !

URGENT

ALERTE INDEMNITES DE RESIDENCE

Nous invitons tous les collègues concernés, qui souhaitent faire valoir leur droit à l'indemnité de résidence, à déposer un recours auprès du DASEN via votre IEN **avant le 31/12/2025 minuit**, afin de bénéficier des années de la prescription quadriennale.



Plus d'infos ici



En janvier 2025, nous vous écrivions :

En effet, depuis le 1er janvier 2022, un décret stipule que « les agents affectés dans une commune faisant partie d'une même agglomération urbaine multi-communale [...] bénéficient du taux le plus élevé applicable au sein de ladite agglomération », soit 3% pour l'agglomération urbaine de Marseille.

Nous avons sollicité le DASEN, le recteur et le médiateur de l'Education Nationale qui n'ont su nous apporter de réponse satisfaisante.

Fin décembre 2024, nous avons donc décidé de déposer un recours au Tribunal Administratif. Nous savons que la procédure risque d'être longue (plus ou moins un an) mais nous ne lâchons rien !»

Étant toujours en attente d'une date d'audience pour le jugement, nous invitons tous les collègues, qui souhaitent faire valoir leur droit à l'indemnité de résidence, à déposer un recours (y compris ceux qui l'ont déjà fait en 2024) auprès du DASEN via votre IEN avant le 31/12/2025, minuit, afin de bénéficier des années de la prescription quadriennale.

Modèle de recours

En l'absence de réponse positive dans les 2 mois qui suivent l'envoi du recours, il faudra saisir le médiateur (<mailto:mediateur@ac-aix-marseille.fr>) . Cette saisie du médiateur interrompt le délai de saisine du tribunal administratif tant que le médiateur n'a pas clôturé le dossier.

En l'absence de réponse du médiateur ou de réponse positive, il conviendra de saisir le tribunal administratif.

Adhésion 2026, c'est parti !



Télécharger le
bulletin 2026

Le syndicat ne peut pas fonctionner sans la solidarité de ses adhérents. Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !

RAPPEL : Vous recevrez votre reçu fiscal en janvier 2027 et vous pouvez déduire 66% de votre cotisation dans votre déclaration d'impôt 2027 (sur les revenus 2026)

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

